

# TON HADJ COMME CELUI DU PROPHÈTE

RÉSUMÉ & DESCRIPTION  
DU HADJ DU

## MESSAGER D'ALLAH

صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ

TRADUCTION DU LIVRE DU CHEIKH

**ABDULAZIZ  
ET-TARIFI**

# Préface

Cet ouvrage est le fruit des efforts de plusieurs frères et sœurs anonymes, visant à diffuser la science de manière gratuite et explicite au plus grand nombre. L'œuvre originale a été traduite, dans le souci de retranscrire les écrits de la manière la plus fidèle possible au texte original.

Vous pouvez également participer à cette œuvre de bien en diffusant cet ouvrage au plus grand nombre, soit physiquement en imprimant la version simplifiée et en la partageant avec votre entourage ou dans les lieux de culte autour de vous, soit par le biais de la version digitale, afin de contribuer à cet acte de bien et d'obtenir une part de la récompense.

Vous pouvez accéder à ces différentes versions (imprimable/digital) via le QR code suivant :



Nous demandons au Seigneur, le Très-Haut, d'accepter notre œuvre.

Avant la traduction des paroles du cheikh, j'aimerais attirer votre attention sur le fait que le Hajj peut être accompli de trois manières différentes :

Le Hajj se divise en trois types différents. Le premier et le meilleur est le "Tamattu'", où le pèlerin entre en état d'Ihram pendant les mois du Hajj pour accomplir la Omra. En arrivant à La Mecque, il dit "Labayk Allahumma Umrah" (Me voici pour la Omra), effectue le Tawaf et le Sa'i pour la Omra, puis se coupe les cheveux et sort de l'état d'Ihram. Le huitième jour de Dhu al-Hijjah, appelé le jour de Tarwiyah, il entre de nouveau en état d'Ihram pour le Hajj en disant "Labayk Allahumma Hajj" (Me voici pour le Hajj) et accomplit tous les rites et actes du Hajj.

Le deuxième type est le Hajj seul, appelé "Ifrad". Lorsqu'il arrive à La Mecque, le pèlerin dit "Labayk Allahumma Hajj" (Me voici pour le Hajj), effectue le Tawaf d'arrivée puis le Sa'i pour le Hajj s'il le souhaite, ou peut le retarder après le Tawaf al-Ifadah. Il ne se rase pas et ne sort pas de l'état d'Ihram jusqu'à ce qu'il jette les pierres à Jamrat al-Aqaba le jour de l'Aïd. Ce type de Hajj n'implique pas de sacrifice.

Le dernier type de Hajj est le "Qiran", c'est-à-dire celui qui combine la Omra et le Hajj ensemble. Le pèlerin combine les deux ou commence par la Omra puis entre dans le Hajj avant de commencer le Tawaf de la Omra. Il ne sort pas de l'état d'Ihram après avoir accompli les rites. Ce type est similaire au type Ifrad, sauf que le Qarin doit offrir un sacrifice. Dans ce

type, le pèlerin dit "Labayk Allahumma Umrah wa Hajj" (Me voici pour la Omra et le Hajj).

Louange à Allah , nous Le louons pour Ses bienfaits, pour la beauté de Ses épreuves, et nous Lui demandons de nous maintenir en vie avec un cœur pur et de nous donner la maîtrise de nos âmes. Nous prions et saluons le Prophète élu, Muhammad, ainsi que sa famille et ses compagnons, tous ensemble. Et après...

Allah le Très-Haut a dit : « Et dis : Seigneur, augmente-moi en savoir. » (Taha : 114). Allah n'a pas ordonné à Son Prophète de demander l'augmentation de quoi que ce soit dans ce monde en dehors du savoir. Le meilleur savoir est celui qui descend par la révélation divine. Si ce savoir est perdu, il est préférable pour l'âme de quitter ce monde, car il n'y a pas de bénéfice dans une âme qui n'est ni informée ni inspirée par la révélation.

L'origine de ce livre est des leçons que j'ai données spontanément, expliquant ce que le hadith long de Jabir contient comme jugements et avantages dans la description du pèlerinage d'adieu. J'ai désiré approfondir ses significations. J'ai trouvé que cela ne pouvait pas être simplifié ni excusé, ni restreint ni étendu, et peut-être que beaucoup de ce que j'ai omis est plus important que ce que j'ai mentionné.

On t'impute de bons sentiments comme s'il n'y en avait pas qui te viennent avec sa chevelure séduit.

Cependant, la bonté d'Allah ne connaît pas de fin. Que la paix soit sur vous.

L'écrivain est Abdul Aziz Al-Turifi

Riyad, 14/10/1434 AH

22/08/2013

# Introduction

Louange à Allah, le Seigneur des mondes, et que la prière et la paix soient sur le prophète Mohammed, l'élusigne de confiance, ainsi que sur sa famille pure et ses nobles compagnons.

Ensuite :

Il est bien connu des savants que le hadith de Jabir ibn Abd Allah al-Ansari - que l'imam Muslim a rapporté, qu'Allah lui fasse miséricorde - concernant la description du pèlerinage du Prophète Mohammed (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) occupe une place particulière dans la science des rites du Hajj. Ce hadith est distingué par la précision et le détail avec lesquels il décrit les actes du Hajj.

L'imam Nawawi a dit : "Le hadith de Jabir (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) est un hadith de grande importance, riche en enseignements et en règles fondamentales. Il est rapporté par Muslim dans son Sahih et n'a pas été rapporté par Al-Bukhari dans son Sahih. Abu Dawud et Al-Nasa'i l'ont également rapporté. Les gens ont souvent parlé de ce qu'il contient en termes de jurisprudence et de ses avantages multiples. Ibn al-Mundhir en a fait un grand recueil, et il en a extrait une centaine de questions juridiques et plus de cinq cents points différents. Si

nous devons approfondir ce sujet, cela nous prendrait beaucoup de temps.”

Et c'est pourquoi les savants, anciens et modernes, ont pris soin de l'expliquer, de le commenter et d'en extraire ses précieuses leçons. Parmi ceux qui ont fait cela, on trouve notre cheikh, le cheikh Abdulaziz bin Marzouq Al-Tarifi, qu'Allah le protège, dans ses leçons scientifiques avant le Hajj de l'année 1433 H. Il a clarifié pour nous ses subtilités et nous a expliqué ses nuances, jusqu'à ce que je pense qu'il a complètement épuisé le sujet et a donné aux gens de grands enseignements.

Ainsi, son explication est devenue une référence scientifique approfondie dans le hadith, la jurisprudence et autres.

S'appuyant sur les preuves, distinguant ses termes par les paroles des imams renommés dans le hadith et la jurisprudence, et en suivant l'exemple de la parole du Prophète (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) - comme mentionné dans le Sahih Muslim du hadith d'Abu Mas'ud al-Ansari : “Celui qui guide vers un bien a une récompense semblable à celui qui le fait.” Ainsi, ce modeste effort a été fait pour fournir cette explication bénéfique, afin qu'elle atteigne chaque bénéficiaire.

Avant de conclure, je voudrais dire que ce qui a été présenté ici est un effort personnel, donc il peut contenir des erreurs dans la formulation et l'organisation de certaines informations. Qu'Allah récompense chacun qui a contribué à corriger mes erreurs, à combler mes lacunes et à dissimuler mes défauts.

---

Texte du Hadith de Jabir (qu'Allah soit satisfait de lui)

L'Imam Muslim, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit :

Nous ont rapporté Abou Bakr ibn Abi Shayba, Ishaq ibn Ibrahim, tous deux d'Al-Hatim. Abou Bakr a dit : Al-Hatim ibn Ismail al-Madani nous a rapporté de Ja'far ibn Muhammad, de son père, qui a dit :

Nous sommes entrés chez Jabir ibn Abd Allah, et il a demandé des nouvelles des gens jusqu'à ce qu'il vienne à moi. J'ai dit : Je suis Muhammad ibn Ali ibn Husayn. Il a alors tendu sa main vers ma tête et a ouvert mon haut bouton, puis il a ouvert le bouton du bas, puis il a placé sa main sur ma poitrine, et j'étais alors un jeune homme. Il a dit : "Bienvenue, ô fils de mon frère ! Demande ce que tu veux." J'ai demandé et il était aveugle. Le moment de la prière est arrivé, il s'est levé, enveloppé dans un vêtement en laine. Chaque fois qu'il levait les coins de son vêtement, il les posait sur ses épaules, et son vêtement était étroit. Il a dirigé la prière pour nous. J'ai dit : "Raconte-moi le pèlerinage du



Prophète (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui).” Il a dit : “Le Messenger d'Allah (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) est resté neuf ans sans accomplir le Hajj, puis, au dixième (an de l'Hégire), il a annoncé aux gens qu'il allait accomplir le Hajj. Beaucoup de gens sont venus à Médine, tous désireux de suivre le Messenger d'Allah (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) et de faire comme lui.”

Nous sommes sortis avec lui jusqu'à ce que nous arrivions à Dhul-Hulayfa. Asma bint Umais, l'épouse d'Abu Bakr, a donné naissance à Muhammad ibn Abi Bakr.

hadith de Jabir rapporté par l'Imam Muslim dans son Sahih, hadith numéro 1218/147.

---

Asma bint Umays a donné naissance à Muhammad ibn Abi Bakr. Elle a envoyé un message au Prophète (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) pour demander comment faire. Il a dit : "Lave-toi, couvre-toi et prononce les formules de talbiyah." Le Messenger d'Allah (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) pria dans la mosquée, puis monta sur son chameau, et quand il atteignit Al-Bayda', je regardai jusqu'à ce que je ne puisse plus le voir. Ensuite, il y avait des personnes marchant et d'autres montant, et les gens autour de lui étaient nombreux, certains disant des paroles, et d'autres répétant après eux. Le Messenger d'Allah (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) faisait résonner la

talbiyah en disant : "Labbayk Allahumma labbayk, labbayk la sharika laka labbayk, inna al-hamda wa an-ni'mata laka wal-mulk, la sharika laka." Les gens répétaient également ces mots sans que le Prophète (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) ne leur reproche.

Jabir (qu'Allah soit satisfait de lui) a dit : "Nous ne portions l'intention de faire le Hajj que pour le Hajj, nous n'avions pas l'intention de faire la 'Umrah. Quand nous sommes arrivés à la Maison (la Kaaba), le Prophète (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) a touché l'angle (la Pierre Noire), puis a fait trois tours en courant et quatre en marchant. Ensuite, il est allé à la station d'Ibrahim et a récité : "Et prenez la station d'Ibrahim comme lieu de prière" (Coran 2:125). Puis, il a prié deux unités de prière, récitant dans la première unité : "Dis : Il est Allah, l'Unique" (Coran 112), et dans la seconde : "Dis : Ô vous les infidèles" (Coran 109). Ensuite, il est retourné à la Pierre Noire et l'a touchée. Puis il est sorti par la porte menant à Safa. Quand il est arrivé à Safa, il a récité : "En vérité, Safa et Marwah sont parmi les signes d'Allah" (Coran 2:158), et a commencé par Safa, montant dessus jusqu'à ce qu'il puisse voir la Kaaba. Il a fait face à la Qibla, a prononcé la formule de l'unicité d'Allah et l'a exalté, disant : "Il n'y a pas de divinité digne d'adoration sauf Allah, Il est Unique, Il n'a pas d'associé, à Lui appartient la royauté et à Lui appartient la louange, et Il est capable de toute chose. Il n'y a de divinité digne d'adoration sauf Allah, Il est Unique, Il a accompli Sa promesse, Il a aidé Son serviteur et Il a défait les coalitions seul."

---

Il dit (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) cela trois fois. Puis il descendit vers Al-Marwah, jusqu'à ce que ses pieds touchent le fond de la vallée, il courut. Puis, quand il commença à monter, il marcha, jusqu'à ce qu'il atteigne Al-Marwah. Il fit comme il avait fait à As-Safa, jusqu'à ce qu'il complète sept tours.

Il dit : "Si j'avais su ce que je sais maintenant, je n'aurais pas pris l'offrande (Hady) avec moi et je l'aurais transformée en 'Umrah. Que celui parmi vous qui n'a pas d'offrande fasse une 'Umrah et la transforme en 'Umrah." Alors, Suraqah bin Malik bin Ju'shum se leva et dit : "Ô Messenger d'Allah, est-ce pour cette année ou pour toujours ?" Il enroula ses doigts et dit : "La 'Umrah est entrée dans le Hajj (la 'Umrah est incluse dans le Hajj)," deux fois.

Ali vint du Yémen avec l'offrande du Prophète (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) et il trouva Fatimah parmi ceux qui avaient pris l'ihram pour la 'Umrah. Elle avait enlevé ses vêtements et s'était teint les cheveux. Il (Ali) objecta à cela, et elle répondit : "Mon père m'a ordonné de faire cela." Ali dit à l'Irak : "Je suis allé vers le Messenger d'Allah (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) pour me plaindre de ce que Fatimah avait fait pour moi à propos de ce qu'elle a mentionné de lui." Le Prophète (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) dit : "Elle dit la vérité, elle dit la vérité, que t'as-tu dit quand

tu as pris l'ihram pour le Hajj ?" Ali dit : "J'ai dit : Ô Allah, je prends l'ihram avec la même intention que ton Messager a prise." Le Prophète (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) dit : "J'ai avec moi l'offrande, donc ne quittez pas l'état de sacralisation."

Jabir dit : "La totalité de l'offrande qui a été amenée par Ali du Yémen et celle qu'a apportée le Prophète (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) comptait cent chameaux. Tous les gens sauf le Prophète (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) et ceux qui avaient l'offrande avec eux ont quitté l'état de sacralisation après la 'Umrah, et ils ont coupé leurs cheveux. Quand ce fut le jour de Tarwiyah (le 8ème jour de Dhul-Hijjah), ils se dirigèrent vers Mina, et ils prirent l'ihram pour le Hajj. Le Prophète (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) monta à Mina et pria le Dhuhr, l'Asr, le Maghrib, l'Isha et le Fajr là-bas. Il attendit un peu jusqu'à ce que le soleil se lève, et il ordonna que le dôme (la tente en cuir) soit installé à Namirah. Le Prophète (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) monta à Arafat jusqu'à ce que son chameau atteigne les profondeurs de la vallée d'Urana. Là, il adressa un sermon aux gens."

---

Les Quraysh ne doutaient pas qu'il ne s'arrêterait qu'au niveau des monuments sacrés, comme le faisaient les Quraysh durant l'époque préislamique. Mais le Messager d'Allah (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) continua jusqu'à ce qu'il atteigne 'Arafat, où il trouva

que la tente avait été dressée pour lui à Namirah. Il s'y arrêta jusqu'à ce que le soleil passe son zénith, puis il demanda qu'on lui amène son chameau Al-Qaswa'. Il se dirigea vers la vallée et s'adressa aux gens en disant :

"En vérité, votre sang et vos biens sont sacrés pour vous, comme ce jour est sacré, dans ce mois sacré, et dans cette ville sacrée. Nulle chose de l'époque préislamique ne reste, elle est complètement abolie. Les premiers droits de sang que j'abolis sont ceux de Ibn Rabi'ah ibn al-Harith, qui a été tué alors qu'il était nourri chez les Banu Sa'd, et j'abolis les intérêts de l'usure d'al-'Abbas ibn 'Abd al-Muttalib, et ils sont entièrement abolis. Craignez Allah concernant les femmes, car vous les avez prises en toute confiance en Allah, et elles vous sont permises par les paroles d'Allah. Vous avez un droit sur elles de ne pas laisser quelqu'un que vous détestez fouler votre lit. Si elles " Ils dirent : "Nous témoignons que tu as transmis (le message), tu as rempli (ta mission) et tu as conseillé." Il leva alors son doigt vers le ciel et le pointa vers les gens en disant : "Ô Allah, sois témoin, ô Allah, sois témoin," trois fois.

Puis il fit l'appel à la prière, puis l'iqamah, et pria le Dhuhr, puis l'iqamah, et pria l'Asr, sans rien prier entre les deux. Puis le Messager d'Allah (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) monta à son chameau Al-Qaswa' jusqu'à ce qu'il arrive au lieu de stationnement, il plaça la selle du chameau sur le rocher et fit face à la Qiblah. Il resta là jusqu'à ce que le

soleil se couche complètement, et la lumière jaune disparut, et le disque du soleil disparut.

---

Le Prophète (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) continua à avancer avec tranquillité, en disant de sa main droite : "Ô gens, gardez le calme, gardez le calme." Chaque fois qu'il atteignait une montée, il détachait les rênes de son chameau un peu, jusqu'à ce qu'il atteigne Muzdalifah. Il y pria le Maghrib et l'Isha avec un seul appel à la prière (Adhan) et deux appels d'iqama, sans prier entre les deux. Puis il se coucha jusqu'au Fajr, pria le Fajr après l'appel à la prière et l'iqama, puis monta sur Al-Qaswa', jusqu'à ce qu'il atteigne Al-Mash'ar Al-Haram. Il fit face à la Qibla, invoqua Allah, l'exalta et l'unifia, et resta debout jusqu'à ce que le jour devienne très clair.

Il partit avant le lever du soleil, montant sur Al-Qaswa', et prenant avec lui Al-Fadl ibn Abbas, qui était un homme à la chevelure blanche et belle. Le Prophète (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) continua jusqu'à ce qu'il atteigne le fond de la vallée de Muhassir. Il pressa un peu son chameau, et emprunta le chemin du milieu qui mène à la grande Jamrah (Jamrah Al-Aqaba). Quand il atteignit l'arbre, il jeta sept cailloux, comme des cailloux pour le lancer (du petit pilier), disant à chaque jet : "Allah est le Plus Grand," en se tenant près de la vallée.

Ensuite, il se dirigea vers l'endroit du sacrifice, et il y sacrifia soixante-trois chameaux de sa main. Puis, il donna à Ali pour qu'il en achève ce qui restait, et il sacrifia cent chameaux. Puis, il demanda à chaque partie d'un chameau d'être prélevée, et elle fut placée dans une marmite, et ils mangèrent de sa viande et burent de son bouillon.

Puis il monta sur son chameau et retourna à la Kaaba, où il pria le Dhuhr à La Mecque. Il se rendit chez les Banu Abd al-Muttalib, qui puisaient de l'eau à Zamzam, et il leur dit : "Puisse, ô Banu Abd al-Muttalib, car si ce n'était pas que les gens se disputeraient avec vous pour puiser (de l'eau), je puiserais avec vous." Ils leur donnèrent alors un seau, et il en but.

---

Il dit : "Puisse, ô Banu 'Abd al-Muttalib. Si les gens ne craignaient pas de vous accabler, je puiserais avec vous." Ils lui donnèrent un seau et il en but.

Nous a rapporté 'Omar ibn Hafs ibn Ghiyath, il a dit : Nous a rapporté mon père, de Ja'far ibn Muhammad, de son père, il a dit : Jabir ibn 'Abd Allah a dit : "Je suis venu à Jabir ibn 'Abd Allah, et je lui ai demandé au sujet du pèlerinage du Prophète (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui). Il a rapporté le hadith, et il a mentionné dans son hadith : Le Messenger d'Allah (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) a continué jusqu'à ce qu'il atteigne Al-Mash'ar Al-Haram, et les Quraysh étaient sûrs qu'il se tiendrait là, comme ils faisaient à l'époque de la

Jahiliyyah. Mais le Messenger d'Allah (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) a continué jusqu'à ce qu'il atteigne 'Arafat. Il trouva la tente avait été dressée pour lui à Namirah."

Voici les avantages sélectionnés du livre "Şifat Ḥajjat al-Nabī ṣallā Allāh ‘alayhi wa sallam" de Sheikh Abd al-Aziz al-Tarifi que j'ai choisis pour être inclusifs des règles, des sunnas et des bonnes manières du Hajj de manière concise.

1) Le livre "Şifat Ḥajjat al-Nabī ṣallā Allāh ‘alayhi wa sallam" de Abd al-Aziz al-Tarifi est une explication du hadith de Jâbir, un hadith de grande importance, long et détaillé, qu'il a expliqué en deux cents pages.

2) Les imams ont pris soin d'expliquer le hadith de Jâbir en profondeur. Parmi eux, Ibn al-Mundhir l'a expliqué dans une partie et en a tiré cent cinquante bénéfiques.

3) Les règles des rituels sont précises. Sheikh al-Islam Ibn Taymiyyah, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : "La science des rituels est la plus précise des adorations."

4) Le Hajj est l'un des piliers de l'Islam et l'un des plus grands expiatoires des péchés (celui qui accomplit le Hajj sans proférer de grossièretés ni commettre de débauche reviendra de ses péchés comme le jour où sa mère l'a mis au monde). Hadith rapporté par Boukhari et Muslim.



5) Le Hajj doit être accompli avec de l'argent licite. Celui qui accomplit le Hajj avec de l'argent illicite, son Hajj n'est pas accepté sans divergence d'opinion. Selon l'Imam Ahmad, son Hajj n'est pas valide, tandis que la majorité des savants le considèrent valide mais non accepté.

6) Le Hajj de l'enfant est valide en tant que nafl ( surérogatoire )V, et il en obtient une récompense complète, mais cela ne lui suffit pas pour le Hajj obligatoire. Un seul Tawaf et Sa'i suffisent pour l'enfant et celui qui le porte, si telle est leur intention.

7) Lorsque l'appel au Hajj a été proclamé, beaucoup de gens sont venus à Médine pour accomplir le Hajj avec le Prophète. Les historiens disent qu'environ cent vingt mille personnes ont accompli le Hajj avec lui, ce qui souligne l'importance de se hâter d'accomplir le Hajj pour ceux qui en ont la capacité et la légitimité de s'encourager mutuellement.

8) Le pèlerin entre en état d'Ihram à partir du Miqat (il contracte l'intention de l'Ihram dans son cœur sans le prononcer avec sa langue). S'il entre en état d'Ihram depuis sa ville et que celle-ci est située avant le Miqat, son Ihram est valide mais il a contredit la Sunnah.

9) Celui dont la maison est située après le Miqat et avant les limites du Haram entre en état d'Ihram depuis sa maison s'il a l'intention de faire le

Hajj chez lui, qu'il ne se rende pas au Miqat, que ce soit pour le Hajj ou pour la Omra.

10) Celui qui souhaite entrer en état d'Ihram alors qu'il est résident à La Mecque le fait depuis sa maison, pour le Hajj. Pour la Omra, il doit sortir des limites du Haram et entrer en état d'Ihram de là-bas (avec une divergence d'opinion qui autorise de le faire de ta maison à la Mecque).

11) Le bain rituel au moment de l'Ihram est une Sunnah fortement recommandée. Ibn al-Mundhir a rapporté le consensus sur sa recommandation. Selon l'Imam Malik, il est plus recommandé que le bain du vendredi.

12) Il est permis au pèlerin de laver sa tête après être entré en état d'Ihram avec de l'eau et du savon, selon l'avis de la majorité des savants, à l'exception de Malik qui le déconseille.

13) Il est recommandé au pèlerin de se parfumer avant de revêtir l'Ihram, en parfumant son corps et ses cheveux, mais pas son Izar et son Rida (la tenue blanche du pèlerin).

14) Il est préférable pour le pèlerin d'entrer en état d'Ihram après une prière obligatoire. S'il n'y a pas de prière obligatoire à ce moment-là, il ne devrait pas prier deux rak'ahs spécifiques pour l'Ihram. C'est l'avis correct,

car le Prophète et ses compagnons l'ont fait après la prière obligatoire et il n'a pas été rapporté qu'ils faisaient une prière surrogatoire exprès pour l'Ihram.

15) Les interdits de l'Ihram sont : raser les cheveux, couper les ongles, toucher les parfums, couvrir la tête (pour l'homme), porter des vêtements cousus (pour l'homme), chasser, conclure un mariage, et avoir des rapports sexuels.

16) Il est permis au pèlerin de se gratter la tête et le reste du corps. Aisha a été interrogée sur le fait de se gratter la tête, elle a répondu : "Oui, qu'il se gratte et appuie, et si mes mains étaient attachées, je me gratterais la tête avec mon pied !". Al-A'mash a été interrogé à ce sujet, il a dit : "Gratte-toi la tête jusqu'à ce que l'os en ressorte !".

17) Couvrir la tête fait partie des interdits de l'Ihram. Les savants sont en désaccord sur le fait de couvrir le visage pour le pèlerin. L'avis correct est qu'il est permis, car l'expression "ne couvrez pas son visage" dans le hadith est une expression faible.

18) Dans les Sunan al-Bayhaqi, il est rapporté par Jâbir : "Le pèlerin se lave, lave ses vêtements, couvre son nez de la poussière et couvre son visage s'il dort."

19) Parmi les interdits de l'Ihram pour la femme : le niqab. Il ne lui est pas permis de le porter pendant son Ihram, sauf en présence d'hommes étrangers. S'il y a des hommes, elle doit couvrir son visage sans le niqab, si possible, sinon elle peut porter le niqab sans problème et sans expiation.

20) Il est recommandé pour le pèlerin de couper ses ongles, de se tailler la moustache et de raser les aisselles et le pubis avant l'Ihram, car cela montre la soumission avant l'Ihram, comme le fait de retarder le repas du suhoor pour le jeûneur, pour montrer le commencement du jeûne.

21) Il est recommandé pour le pèlerin de porter deux pièces de tissu blanches pour l'Ihram. Ibn al-Mundhir a rapporté le consensus sur la recommandation de cela en raison du hadith : "Portez du blanc car c'est le meilleur de vos vêtements". S'il porte d'autres couleurs, ce n'est pas un problème, sauf pour la soie et la couleur de renommée.

22) L'avis correct est qu'il n'est obligatoire pour le pèlerin de sacrifier une bête que si la preuve en a été donnée : sacrifice pour tamattu' et qiran, empêchement, rasage de la tête et rapports sexuels, et compensation pour la chasse.

23) Il est recommandé de faire des glorifications, des louanges et des exclamations de la grandeur de Dieu avant l'Ihram, c'est-à-dire avant de dire "Ô Allah, je suis ici pour faire le Hajj ou la Omra" selon le hadith : "Il a

loué, glorifié et exclamé la grandeur de Dieu, puis a déclaré son intention pour le Hajj et la Omra."

24) La talbiya est recommandée et Malik a imposé un sacrifice à celui qui l'abandonne sans preuve. Sa'id ibn Jubayr réveillait les dormeurs en disant : "Faites la talbiya car c'est l'ornement du pèlerin."

25) La femme fait la talbiya d'une voix que ses compagnes peuvent entendre, mais ne l'élève pas en présence d'hommes. Si elle n'a pas peur de la tentation de sa voix, elle peut l'élever comme l'a fait Aïcha.

26) Le mutamatti' dit au moment de l'Ihram : "Je réponds à Ton appel pour la Omra" ; le qarîn : "Je réponds à Ton appel pour la Omra et le Hajj" ; et le mufrîd : "Je réponds à Ton appel pour le Hajj". Le mu'tamir dit comme le mutamatti'.

27) La déclaration d'Ihram pour le rituel est faite une seule fois, comme "Ô Allah, je réponds à Ton appel pour le Hajj". Quant à la talbiya ("Labayk Allahumma Labayk..."), elle doit être répétée.

28) Celui qui craint de ne pas pouvoir accomplir le Hajj doit stipuler au moment de l'Ihram en disant : "Si un obstacle m'empêche, mon lieu de dissolution est là où Tu m'as arrêté." Celui qui n'a pas de crainte ne stipule

pas. Par crainte, on entend la peur de l'ennemi, de la maladie ou de la perte des compagnons.

29) Le bénéfice de la stipulation est que si celui qui a stipulé ne peut pas accomplir son Hajj, il peut l'interrompre sans avoir à offrir de sacrifice. Quant à celui qui n'a pas stipulé, il doit offrir un sacrifice.

30) La stipulation est recommandée pour celui qui craint qu'un empêchement ne l'empêche de terminer son Hajj. Cependant, en termes de permissibilité, la stipulation est permise pour tout le monde, même s'il n'a pas de crainte.

31) Les meilleurs types de Hajj sont : le Tamattu', puis le Qiran, puis l'Ifrad, selon l'avis correct des savants. Quoi qu'il en soit, le pèlerin a le choix entre les trois. Faire l'Umra séparément en voyage et le Hajj en voyage est meilleur que le Tamattu'. Celui qui n'a pas fait l'Umra séparément avant le Hajj, le Tamattu' est préférable. Pour celui qui conduit le sacrifice, le Qiran est préférable.

32) Le Prophète, paix et bénédictions sur lui, prenait un bain rituel pour son Ihram. Lorsqu'il entra à La Mecque, il passait la nuit à Dhu Tuwa, puis prenait un autre bain rituel et entra à La Mecque pendant la journée.

33) Il n'est pas prescrit pour le pèlerin ou le mu'tamir, lorsqu'ils entrent dans la Maison d'Allah ou voient la Kaaba, de dire une invocation spécifique ni de lever la main ou de faire un geste.

34) L'invocation rapportée à la vue de la Kaaba : "Ô Allah, augmente la noblesse, la grandeur, l'honneur et la crainte de cette maison, et augmente ceux qui l'honorent..." est un hadith faible.

35) Il est rapporté qu'Omar, lorsqu'il voyait la maison, disait : "Ô Allah, Tu es la paix et de Toi vient la paix..." mais rien de cela n'est authentique des compagnons ou des successeurs.

36) La salutation de la Maison est le Tawaf. On ne prie pas deux rak'ahs en entrant. Cependant, si on entre dans la Maison pour autre chose que le Hajj ou la Omra et qu'on veut s'asseoir, on prie deux rak'ahs en raison des preuves générales.

37) Lorsque le pèlerin ou le mu'tamir entre en état d'Ihram, il fait la Talbiyah et continue jusqu'à ce qu'il atteigne les limites du Haram, puis il cesse la Talbiyah.

38) Lorsque l'individu en Ifrad ou le Qarin termine le Tawaf d'Arrivée et le Sa'i, il reprend la Talbiyah. Quant au Mutamatti', il reprend la Talbiyah lorsqu'il entre en état d'Ihram pour le Hajj.

39) Les piliers du Hajj sont au nombre de quatre : l'Ihram, le Tawaf, le Sa'i et le fait de se tenir à Arafat. Tout le reste varie entre les conditions, les obligations et les recommandations.

40) La purification pour le Tawaf est recommandée mais pas obligatoire, selon l'avis correct des savants, et il n'existe aucun hadith authentique ordonnant cela. C'est l'avis de nombreux anciens.

41) Toucher la Pierre Noire est une Sunnah au début de chaque tour. Si on ne peut pas, on la touche avec la main ou un bâton, puis on embrasse la main ou le bâton.

42) La bousculade pour toucher la Pierre Noire est permise tant qu'elle ne nuit pas aux musulmans. Ibn Omar s'est une fois bousculé à la Pierre Noire jusqu'à saigner du nez, puis il l'a lavé. S'il nuit aux autres, cela n'est pas permis. Ainsi, Ibn Omar l'a fait une fois, puis il a arrêté.

43) Si on ne peut pas toucher la Pierre Noire, on la salue de la main une seule fois sans se tourner vers elle ni s'arrêter devant, et on dit "Allah Akbar" une seule fois.



44) On dit "Allah Akbar" lorsqu'on touche la Pierre Noire ou qu'on la salue de la main. Dire "Bismillah" n'est pas basé sur un hadith authentique, mais si on le dit, ce n'est pas un problème en raison de l'acte d'Ibn Omar.

45) Certains anciens posaient leur front sur la Pierre Noire en signe de respect. Cependant, il n'est pas rapporté que le Prophète, paix et bénédictions sur lui, l'ait fait.

46) Il est recommandé de toucher le Coin Yéménite sans l'embrasser ni dire "Allah Akbar". Si on ne peut pas le toucher, on ne le salue pas et on ne dit pas "Allah Akbar".

47) Il est recommandé de faire le ramal (trot léger) pendant le Tawaf d'Arrivée, uniquement pour les trois premiers tours. Sauf pour les femmes.

48) De nombreux savants recommandent que l'homme découvre son épaule droite lors du Tawaf d'Arrivée, en jetant l'extrémité de son vêtement sur son épaule gauche.

49) Il n'y a pas de supplications spécifiques pendant le Tawaf, sauf "Notre Seigneur, accorde-nous le bien dans ce monde et le bien dans l'au-delà, et préserve-nous du châtiment du Feu", à dire entre le Coin Yéménite et la Pierre Noire. C'est un hadith Hassan.

50) Il se souvient de Dieu pendant son Tawaf en demandant pardon, en glorifiant, en louant, en proclamant l'unicité de Dieu, en remerciant et en priant pour les bienfaits de ce monde et de l'au-delà. Il n'y a pas de mal à parler de choses permises avec les autres pendant le Tawaf.

51) Al-Multazam est un endroit de la Kaaba entre la Pierre Noire et la porte, où les gens viennent prier, posant leur poitrine et leur visage, croyant que c'est un lieu de réponse aux prières.

52) Rien n'est rapporté du Prophète (paix et bénédictions sur lui) concernant une invocation spécifique à Al-Multazam. Cependant, il est rapporté que certains des pieux prédécesseurs comme Ibn Abbas l'ont fait. Ainsi, celui qui le fait n'a aucun mal à le faire.

53) Après avoir terminé le Tawaf, on se rend à la station d'Ibrahim pour prier derrière elle. Il n'y a aucune mention d'invocation spécifique entre le Tawaf et les deux rak'ahs de prière. Le Prophète (paix et bénédictions sur lui) a récité le verset : (Et prenez la station d'Ibrahim comme lieu de prière) pour justifier cette pratique avec le Coran.

54) Il semble, et Dieu sait mieux, que les deux rak'ahs de Tawaf sont une Sunnah et non une obligation, ce qui est l'avis de la majorité des savants.

55) Il est préférable de prier les deux rak'ahs de Tawaf derrière la station d'Ibrahim, mais les prier ailleurs dans la mosquée ou en dehors est également valable. Ibn Abdul Barr et d'autres ont rapporté le consensus à ce sujet.

56) Le hadith de Jabir rapporte que la Sunnah est de réciter les sourates Al-Kafirun et Al-Ikhlâs dans les deux rak'ahs de Tawaf, mais il semble que cela soit ajouté au hadith et ne soit pas authentique. Qu'on récite ces sourates ou d'autres, c'est équivalent, bien que la préférence soit de rendre les rak'ahs légères.

57) Le Sa'i entre Safa et Marwah est un pilier du Hajj selon l'avis correct des savants, qui est aussi l'avis majoritaire. Abu Hanifa dit qu'il est obligatoire mais pas un pilier.

58) Il n'y a aucune preuve pour le Sa'i en dehors du Hajj et de la Omra. La preuve existe pour le Tawaf surérogatoire, mais le Sa'i est uniquement légiféré pour le Hajj et la Omra. Il est recommandé pour celui qui fait le Sa'i de monter sur Safa, de voir la Kaaba, de lui faire face et de dire l'invocation rapportée.

59) Sur Safa, on dit : "Il n'y a de divinité que Dieu, seul sans associé, à Lui appartient la royauté et à Lui revient la louange, et Il est capable de toute

chose. Il n'y a de divinité que Dieu, seul. Il a tenu Sa promesse, aidé Son serviteur et vaincu les coalisés seul."

60) Après avoir dit cette invocation sur Safa, on prie pour ce que l'on souhaite, en le faisant trois fois. Aucune autre invocation spécifique du Prophète (paix et bénédictions sur lui) n'est rapportée pour Safa.

61) Il est recommandé de lever les mains en priant sur Safa, comme rapporté dans le hadith d'Abu Hurayrah : le Prophète (paix et bénédictions sur lui) a tourné autour de la Kaaba, a fait le Sa'i et a levé les mains sur Safa.

62) On fait la même chose sur Marwah que sur Safa : se tourner vers la Kaaba, lever les mains, réciter les invocations et prier.

63) Pendant le Sa'i, on peut faire des invocations et des rappels de Dieu comme on le souhaite. Il n'y a pas d'invocation spécifique rapportée. La pratique de réciter une invocation particulière à chaque tour est une innovation.

64) Il est recommandé pour le Mutamatti' d'entrer en état d'Ihram pour le Hajj le jour de Tarwiyah, le huitième jour. Il est recommandé de prier les prières de Dhuhr, Asr, Maghrib, Isha et Fajr de Arafah à Mina.

65) Passer la nuit à Mina le jour de Tarwiyah est une Sunnah. Il est également Sunnah d'attendre avant de partir pour Arafah jusqu'à ce que le soleil se lève et monte, puis de se rendre à Arafah.

66) Il est recommandé de faire la Talbiyah et le Takbir en allant de Mina à Arafah. Ibn Umar a dit : "Nous avons voyagé avec le Prophète (paix et bénédictions sur lui) vers Arafat, parmi nous il y avait ceux qui faisaient la Talbiyah et ceux qui faisaient le Takbir."

67) Se tenir à Arafah est un pilier du Hajj, par consensus. Le Prophète (paix et bénédictions sur lui) a dit : "Le Hajj, c'est Arafah." Waki' a dit : "Ce hadith est la mère des rites."

68) Il ne convient pas de multiplier les sermons pendant le Hajj, car la Sunnah est de se concentrer sur les invocations, le rappel et la supplication. Le Prophète (paix et bénédictions sur lui) n'a prêché aux gens que quatre fois.

69) Certains compagnons se lavaient avant d'entrer à Arafah. Cela est rapporté de Abdullah ibn Umar et d'autres, qu'Allah soit satisfait d'eux.

70) Celui qui quitte Arafah pour Muzdalifah avant le coucher du soleil, son Hajj n'est pas valide selon Malik. D'autres disent qu'il doit offrir un

sacrifice. L'avis correct est que son Hajj est complet et valide, mais il a contredit la Sunnah.

71) La Sunnah est de rester à Arafah jusqu'après le coucher du soleil. Il n'y a pas d'invocation spécifique rapportée pour le jour d'Arafah. Le hadith "La meilleure chose que j'ai dite..." est mursal.

72) On prie Dhuhr et Asr à Arafah, combinées et raccourcies, à l'heure de Dhuhr, pour se libérer pour les invocations et parce que l'on est voyageur.

73) Il est correct de dire qu'il n'est pas légiféré de jeûner à Arafah pour le pèlerin, même s'il en est capable, car le Prophète (paix et bénédictions sur lui) ne l'a pas fait, ni les califes bien guidés.

74) La Sunnah est de prier Maghrib et Isha combinées et raccourcies à l'heure de Isha. Il est permis de les combiner à l'heure de Maghrib si on arrive tôt, mais il est préférable de retarder.

75) Le Witr est légiféré la nuit de Muzdalifah comme les autres nuits. Le fait qu'il ne soit pas mentionné dans le hadith de Jabir n'indique pas que le Prophète (paix et bénédictions sur lui) ne l'ait pas fait, car le Witr n'est pas l'un des rites du Hajj.

76) Passer la nuit à Muzdalifah est obligatoire mais pas un pilier. Celui qui ne le fait pas est pécheur et doit offrir un sacrifice selon les quatre imams. Certains savants considèrent cela comme un pilier.

77) Il est permis aux personnes faibles, comme les personnes âgées, les enfants et les femmes qui ne peuvent pas marcher dans la foule, de partir de Muzdalifah après minuit. Cela n'est pas permis pour les autres.

78) Il est permis aux personnes faibles qui partent de Muzdalifah vers Mina après minuit de jeter les pierres même avant l'aube, selon l'avis correct des savants.

79) La Sunnah est que le pèlerin prie le Fajr à Muzdalifah, sauf pour les personnes faibles. Il est recommandé de partir de Muzdalifah vers Mina avant le lever du soleil le jour du sacrifice.

80) Le jour du sacrifice est le jour du grand Hajj. La première action à faire en arrivant de Muzdalifah à Mina le jour du sacrifice est de jeter les pierres à Jamrat al-Aqaba. C'est la Sunnah.

81) Selon la majorité, jeter les pierres est obligatoire. On jette sept petites pierres à Jamrat al-Aqaba en disant "Allah Akbar" avec chaque pierre, et dire "Allah Akbar" est une Sunnah, non une obligation.

82) Le temps de la Talbiyah (Labayk Allahumma Labayk) se termine lorsque le pèlerin commence à jeter les pierres à Jamrat al-Aqaba, selon la majorité des savants.

83) Après avoir jeté les pierres à Jamrat al-Aqaba, le pèlerin effectue la première dissolution, et tout lui devient permis sauf les relations sexuelles. C'est l'avis correct, partagé par Malik et d'autres, et une narration d'Ahmad.

84) Le jet des pierres se fait avec des petits cailloux de la taille d'un grain de lentille.

85) Jamrat al-Aqaba est jetée dès l'arrivée du pèlerin à Muzdalifah et le temps s'étend jusqu'à l'aube suivante : l'aube du 11ème jour de Dhu al-Hijjah. Le lancer pendant la journée est préférable à la nuit.

86) Les autres Jamarat des jours de Tashriq ne sont jetés qu'après le zénith. Certains imams permettent de les jeter avant le zénith, surtout en cas de foule.

87) Il est permis de jeter avant le zénith en cas de besoin, bien que la préférence soit après le zénith, selon le consensus.



88) Les personnes faibles, malades ou âgées peuvent regrouper les jets de pierres des jours en un seul jour, le dernier jour. C'est une concession que beaucoup de pèlerins ignorent.

89) Il est permis de jeter avec des cailloux déjà utilisés, et il n'y a aucune preuve interdisant cela.

90) Les cailloux pour les Jamarat peuvent être ramassés de n'importe où, selon le consensus des quatre imams, bien que certains Shaf'ites déconseillent de les ramasser en dehors des limites du Haram.

91) Il est recommandé de suivre un ordre précis pour le jet des pierres pendant les jours de Tashriq : on commence par la première Jamra près de la mosquée de Kheif, on se tourne vers la Qibla et on fait des invocations, puis on jette à la deuxième Jamra et on fait des invocations, puis on jette à la troisième sans faire d'invocations.

92) Il est permis de quitter Mina avant le coucher du soleil le 12ème jour.

93) La Sunnah pour les actions du jour du sacrifice est de les faire comme l'a fait le Prophète (paix et bénédictions sur lui) : jeter les pierres, puis sacrifier, puis raser la tête, puis faire le Tawaf autour de la Kaaba.

94) Le pèlerin en Ifrad n'est pas obligé de faire un sacrifice, mais s'il en fait un, c'est mieux. Le sacrifice est également légiféré pour le mu'tamir (celui qui fait la Omra), ce qui est une Sunnah négligée.

95) Le pèlerin n'est pas obligé de sacrifier un animal. En fait, cela n'est pas recommandé selon l'avis correct des savants, y compris l'imam Malik et d'autres.

96) Ceux qui disent que le pèlerin doit sacrifier un animal se basent sur le hadith où le Prophète (paix et bénédictions sur lui) a sacrifié pour ses épouses avec des vaches. Cependant, le sacrifice mentionné ici est le Hadi, souvent appelé Udhiyah.

97) La femme coupe ses cheveux, et il n'y a pas de texte spécifiant une longueur particulière à couper. Elle coupe les extrémités de ses cheveux et il n'y a pas de mal en cela, avec la permission d'Allah.

98) Pour les hommes, se raser complètement est préférable à se couper les cheveux. Il semble que ceux qui se rasent avec une tondeuse réglée sur un ou deux millimètres sont considérés comme ayant rasé.

99) Il est permis de précéder ou de retarder les actions du jour du sacrifice. Par exemple, s'il effectue le Sa'i avant le Tawaf, cela est permis, conformément au hadith "Faites et il n'y a pas de mal".

100) Le Tawaf al-Ifadah est un pilier par consensus, et il n'a pas de temps limite selon la majorité des savants. Il est valide quel que soit le moment où il est effectué, bien que certains disent que retarder nécessite un sacrifice.

101) Si une femme a effectué le Tawaf al-Ifadah et qu'elle a ensuite ses menstruations, elle est dispensée du Tawaf d'adieu selon le consensus des savants.

102) Le Tawaf d'adieu est obligatoire. Si le pèlerin veut quitter La Mecque, il ne doit pas partir avant d'avoir effectué le Tawaf d'adieu et il ne doit pas rester longtemps après l'avoir accompli.

103) Après avoir effectué le Tawaf d'adieu, le pèlerin doit partir. S'il reste longtemps sans nécessité, il doit refaire le Tawaf. Cependant, s'il reste pour acheter quelque chose, attendre une compagnie ou soigner un malade, il n'y a pas de mal.

104) Les habitants de La Mecque ne sont pas tenus de faire le Tawaf d'adieu par consensus des savants. Le Tawaf d'adieu est uniquement pour le voyageur qui quitte la ville.

105) Le Tawaf d'adieu n'est pas obligatoire pour celui qui fait la Omra. En fait, il n'est pas du tout légiféré car il n'y a pas de preuve à ce sujet, selon la majorité des savants.

106) Si le pèlerin retarde le Tawaf al-Ifadah et le combine avec le Tawaf d'adieu en une seule intention, cela est valide selon l'avis prépondérant des savants.

107) Il est recommandé pour celui qui a accompli son Hajj de retourner rapidement auprès de sa famille. Cela est meilleur en termes de récompense, comme mentionné dans le hadith : "Lorsque l'un d'entre vous a terminé ses rites, qu'il se hâte de retourner auprès de sa famille" (rapporté par al-Bukhari et Muslim).

108) Al-Bukhari a intitulé un chapitre dans son Sahih avec le hadith précédent en disant : "Le voyage est une partie de la torture", à la fin des chapitres sur le Hajj, indiquant la recommandation de revenir rapidement.

109) Voici cent dix avantages sélectionnés du livre "Şifat Ḥajjat al-Nabī ṣallā Allah ʿalayhi wa sallam" de Abd al-Aziz al-Tarifi, un livre riche en enseignements.